Gouvernement du Québec

ESTIMATION DU NOMBRE DE SALARIÉS AU TAUX DU SALAIRE MINIMUM EN 1986

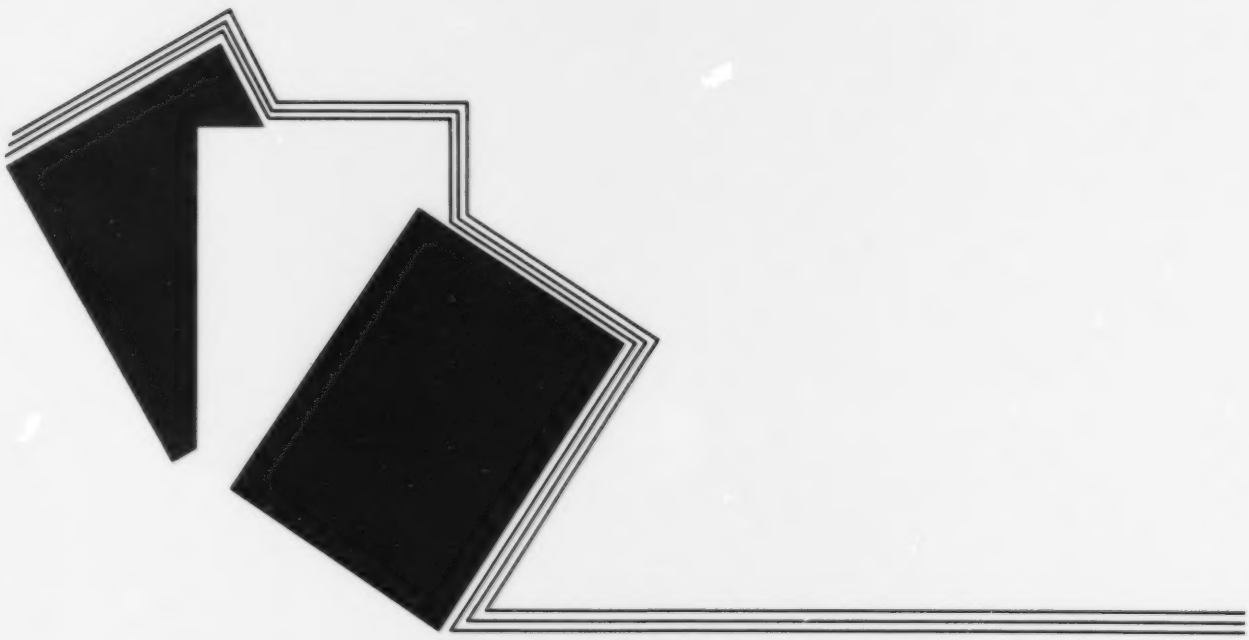

Commission des normes du travail

ET0200

89-03878/

Estimation du nombre de salariés au taux du salaire minimum en 1986

Blaise Pouliot
Direction du secrétariat et de la recherche
Commission des normes du travail

Septembre 1987

Dépôt légal — 4e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-18132-8

© Commission des normes du travail

TABLE DES MATIÈRES

	page
Introduction	4
1. Commentaires sur la cueillette des données	5
2. Méthodologie de l'estimation du nombre de salariés au taux du salaire minimum	6
3. Analyse des données de 1986	7
4. Analyse des données de 1981 à 1986	8
Conclusion	12

LISTE DES ANNEXES

		page
1.	Déclaration de prélèvement 1986	13
2.	Salariés exclus de l'application de la Loi sur les normes du travail	16
3.	Employeurs non assujettis au prélèvement de la Commission des normes du travail	18
4.	Salariés exclus de l'application du salaire minimum	20
5.	Estimation du nombre de salariés au taux du salaire minimum en 1986, méthodologie	21
6.	Estimation du nombre de salariés au Québec par secteur d'activité économique pour 1986	29
7.	Estimation du nombre de salariés au taux du salaire minimum selon le secteur d'activité économique et la région administrative pour 1986	30
8.	Estimation, pour le Québec, du nombre de salariés au taux du salaire minimum de 1970 à 1986	32

Introduction

Ce document présente une estimation du nombre de salariés au taux du salaire minimum en 1986.

La première section se veut un commentaire portant sur la cueillette des données. La deuxième section traite de la méthodologie utilisée pour estimer le nombre de salariés au taux du salaire minimum. La troisième section analyse les données de 1986. La quatrième section donne un aperçu de l'évolution du nombre de salariés au taux du salaire minimum depuis 1981.

On retrouve, en annexe, 1) une copie du formulaire de prélèvement de la Commission des normes du travail; 2) des extraits de la Loi sur les normes du travail concernant les catégories de salariés qui sont exclus du champ d'application de la loi, les catégories d'employeurs qui ne sont pas assujettis au prélèvement de la Commission, les catégories de salariés qui sont exclus de l'application du salaire minimum; 3) une description détaillée de la méthodologie utilisée pour estimer le nombre de salariés au taux du salaire minimum.

1. Commentaires sur la cueillette des données

La Commission des normes du travail recueille depuis 1981 des données sur le nombre de salariés au taux du salaire minimum. Ces données proviennent de la déclaration de prélèvement que les employeurs assujettis au prélèvement complètent annuellement. Ce formulaire comprend une section "statistique" où l'on demande à l'employeur d'indiquer le nombre de salariés au taux du salaire minimum au 1er octobre.

On peut faire trois commentaires sur cette cueillette de données. Premièrement, l'employeur n'a pas l'obligation de par la Loi sur les normes du travail d'indiquer, dans sa déclaration de prélèvement, le nombre de salariés au taux du salaire minimum. On peut estimer qu'environ 30% des employeurs ne complètent pas la partie "statistique" du formulaire de prélèvement. Cependant, il se peut que, en date du 1er octobre, l'employeur n'ait plus de salarié à son emploi. Deuxièmement, les données ne sont pas validées lors de la saisie pour le traitement informatique. Des erreurs de saisie peuvent se glisser d'où la nécessité d'une certaine validation manuelle après le traitement informatique. Troisièmement, les données proviennent d'employeurs assujettis au prélèvement de la Commission. L'annexe 3 donne les catégories d'employeurs qui ne sont pas assujettis au prélèvement. Il est possible de retrouver, chez ces employeurs non assujettis au prélèvement, un certain nombre de salariés au taux du salaire minimum.

Compte tenu de ces commentaires, les données fournies par les déclarations de prélèvement doivent être considérées comme une évaluation minimum du nombre de salariés au taux du salaire minimum.

2. Méthodologie de l'estimation du nombre de salariés au taux du salaire minimum

Cette section présente le résumé de la méthodologie utilisée pour estimer le nombre de salariés au taux du salaire minimum en 1986. Le lecteur pourra se référer à l'annexe 5 pour une description plus détaillée.

Année 1986

Les données des formulaires de prélèvement indiquent que 90 043 salariés ont reçu le taux du salaire minimum sur un total de 1 485 646 salariés inscrits aux formulaires. Cependant, ces mêmes données montrent que les employeurs ont déclaré des salaires payés pour un montant de 6 014 735 218$ sans avoir pour autant déclaré, dans la case prévue au formulaire, le nombre de salariés correspondant. Cette masse salariale a été convertie en personne/année en la divisant par la rémunération hebdomadaire moyenne de chaque secteur et par 52 semaines par année. En multipliant le total de personnes/année par le rapport du nombre de salariés au taux du salaire minimum sur le nombre total de salariés inscrits aux formulaires, nous avons estimé que 27 474 personnes/année auraient reçu le salaire minimum. La somme de ces deux totaux (90 043 + 27 474) nous donne une estimation de 117 517 travailleurs au taux du salaire minimum.

3. Analyse des données de 1986 (tableaux I et II)

Les données estimées à partir des déclarations de prélèvement de l'année 1986 montrent qu'environ 117 517 personnes ont reçu le salaire minimum. En appliquant à l'année 1986 les données de l'enquête Emploi, gains et durée du travail de Statistique Canada, ces 117 517 salariés représentent 5,17% des salariés au Québec.

En 1986, les secteurs ayant le plus grand nombre de salariés au salaire minimum sont l'hébergement et la restauration, le commerce de détail, les autres services commerciaux et personnels, la finance, les assurances et l'immeuble et le commerce de gros. Le secteur tertiaire regroupe 83% de ces salariés, le secondaire 15% et le primaire 2%. Les données provenant des secteurs de l'hébergement et de la restauration et du commerce de détail ne nous précisent pas le nombre de salariés au taux du salaire minimum recevant des pourboires ou des commissions.

Hébergement et restauration :	43 670 salariés (37,16%)
Commerce de détail:	25 757 salariés (21,92%)
Autres services commerciaux et personnels:	17 554 salariés (14,94%)
Finance, assurances et immeuble:	4 881 salariés (4,15%)
Commerce de gros:	4 734 salariés (4,03%)

Le secteur "autres industries manufacturières", qui regroupe 6 709 salariés (5,71%), comprend un très grand nombre de sous-secteurs qui, pris séparément, ne contiennent que peu de gens au salaire minimum.

Par ailleurs, certains secteurs ont une forte concentration de salariés rémunérés au salaire minimum. Ce sont l'hébergement et la restauration avec 33,66% des salariés de ce secteur, le commerce de détail avec 8,70%, les autres services commerciaux et personnels avec 8,25%, la finance, les assurances et l'immeuble avec 6,58%, l'imprimerie avec 6,12% et l'habillement avec 5,34%.

4. Analyse des données de 1981 à 1986 (tableau I)

Les données estimées à partir des déclarations de prélèvement de l'année 1981 montrent qu'environ 194 770 personnes ont reçu le salaire minimum. De 1981 à 1985, le nombre de salariés au salaire minimum chute de 94 210, soit une baisse de 48,4%. La diminution des effectifs s'observe également sur une base annuelle. Les données de 1982 montrent une baisse de 40,9% par rapport à 1981. En 1983 et en 1984, la baisse se poursuit, elle est de 7,3% par rapport à 1982 et de 2,3% par rapport à 1983. En 1985, cette diminution se continue, elle est de 3,7% par rapport à 1984. L'augmentation du salaire minimum au 1er octobre 1986 est la première hausse depuis octobre 1981. Le nombre de salariés payés à ce taux passe donc de 100 560 en 1985 à 117 517 en 1986, soit une augmentation de 16,9%.

Cette diminution de 1981 à 1985 peut s'expliquer par deux raisons. Premièrement, le taux du salaire minimum a connu deux majorations en 1981. Il est passé de 3,65$ l'heure (salariés de 18 ans et plus) à 3,85$ en avril et à 4,00$ en octobre. Les autres catégories de salariés au taux du salaire minimum ont aussi connu des augmentations (les moins de 18 ans et les employés au pourboire). Cette double hausse peut avoir

eu pour effet de permettre aux salariés payés au salaire minimum de rejoindre les salariés légèrement au-dessus du salaire minimum, ce qui a fait grimper le nombre de travailleurs au taux du salaire minimum. Deuxièmement, à partir de 1982, le phénomène d'émulation salariale combiné à un gel du salaire minimum aurait permis à un certain nombre de salariés touchés par la hausse du salaire minimum de retourner à un taux de salaire légèrement supérieur au nouveau taux. La récession économique de 1982 explique, en partie, l'importante baisse d'effectifs observée cette année-là.

Malgré l'écart de 39,7% entre les données de 1986 et celles de 1981, la distribution en pourcentage du nombre de salariés au taux du salaire minimum, dans les secteurs où ils sont nombreux, ne présente pas d'écarts importants, à l'exception de l'hébergement et de la restauration. Ce secteur regroupait 23,52% des salariés au taux du salaire minimum en 1981 et sa part est passée à 37,16% en 1986. Dans les autres secteurs, on remarque généralement une baisse en pourcentage en 1986 par rapport à 1981 et cette diminution est, dans certains cas, assez importante.

TABLEAU I

Estimation du nombre de salariés au taux du salaire minimum de 1981 à 1986 et par secteur d'activité économique pour 1981, 1984, 1985 et 1986

	1981	%	1982	1983	1984	%	1985	%	1986	%
Agriculture	1 284	0,66	-	-	1 072	1,03	837	0,83	1 082	0,92
Pêche et piégeage	49	0,03	-	-	33	0,03	42	0,04	9	0,01
Exploitations forestières	781	0,40	-	-	196	0,19	279	0,28	381	0,33
Mines	1 787	0,92	-	-	644	0,62	586	0,58	585	0,50
Aliments et boissons	2 481	1,53	-	-	1 702	1,63	1 074	1,07	1 752	1,49
Cuir	761	0,39	-	-	441	0,42	348	0,35	376	0,32
Textile	4 329	2,22	-	-	822	0,79	722	0,72	677	0,58
Habillement	5 749	2,95	-	-	3 550	3,40	2 989	2,97	3 340	2,84
Produits du bois	1 677	0,86	-	-	446	0,43	548	0,54	505	0,43
Meubles	791	0,41	-	-	321	0,31	215	0,21	802	0,68
Imprimerie	3 342	1,72	-	-	2 174	2,08	1 961	1,95	1 779	1,51
Autres industries manufacturières	21 461	11,01	-	-	6 220	5,96	6 435	6,39	6 709	5,71
Construction et travaux publics	4 31[illegible]	2,22	-	-	2 152	2,06	1 713	1,70	1 795	1,53
Transports, communications et énergie	3 249	1,67	-	-	1 389	1,33	890	0,89	1 098	0,94
Commerce de gros	7 446	3,82	-	-	5 163	4,95	4 102	4,08	4 734	4,03
Commerce de détail	45 124	23,17	-	-	23 132	22,16	21 929	21,81	25 757	21,92
Finance, assurances et immeuble	11 961	6,14	-	-	4 719	4,52	4 601	4,58	4 881	4,15
Autres serv. commerciaux et personnels	31 826	16,34	-	-	14 520	13,91	15 036	14,95	17 554	14,94
Hébergement et restauration	45 811	23,52	-	-	35 671	34,17	36 251	36,05	43 700	37,16
Administration publique	42	0,02	-	-	9	0,01	2	0,01	1	0,01
TOTAL	194 770	100,00	115 195(*)	106 803(*)	104 376	100,00	100 560	100,0	117 517	100,00

* Les données des années 1982 et 1983 sont présentées à titre de données préliminaires. La ventilation par secteur d'activité demande une certaine validation des données par un traitement informatique et un traitement manuel. Compte tenu du temps que cela nécessiterait pour les deux années, nous avons préféré présenter des données préliminaires pour 1982 et 1983.

SALARIES AU TAUX DU SALAIRE MINIMUM

de 1981 a 1986

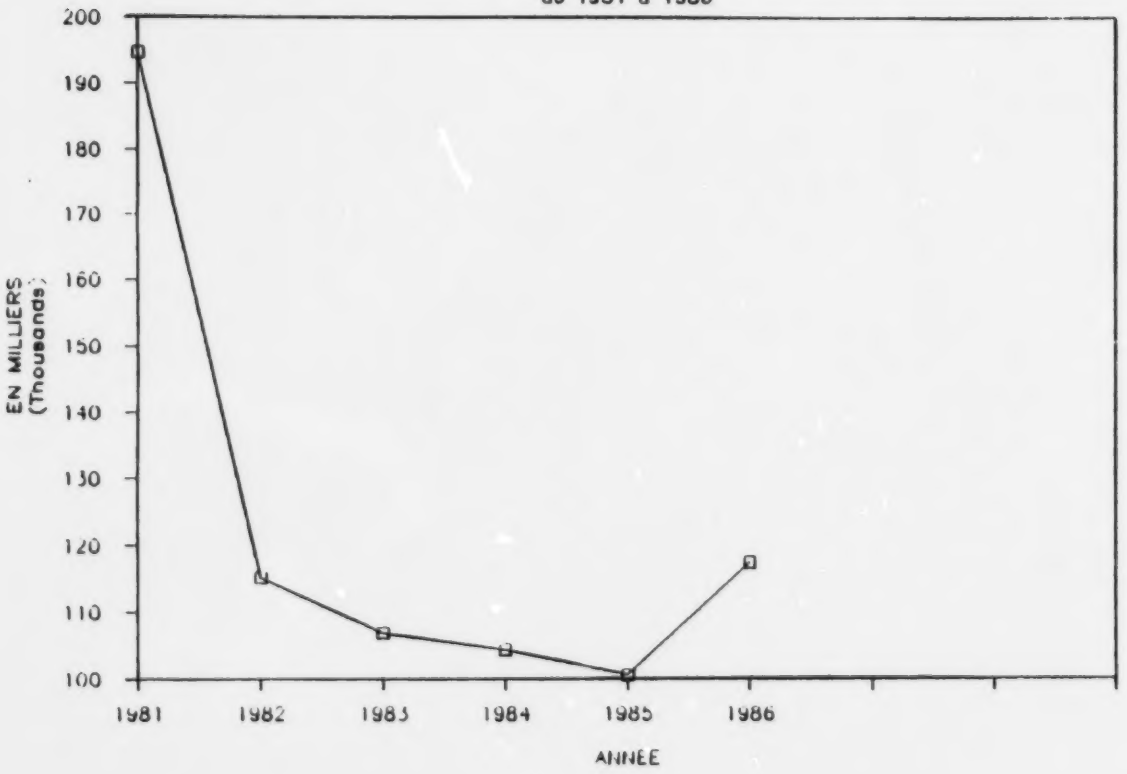

TABLEAU II

PART RELATIVE DU NOMBRE DE SALARIÉS
AU TAUX DU SALAIRE MINIMUM DANS CERTAINS SECTEURS
D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE POUR 1986

	1986 (%)
Exploitations forestières	3,12
Mines	3,68
Aliments et boissons	3,48
Cuir	4,62
Textile	2,52
Habillement	5,34
Produits du bois	2,08
Meuble	3,18
Imprimerie	6,12
Autres industries manufacturières	2,66
Construction et travaux publics	1,97
Transport, communications et énergie	1,73
Commerce de gros	3,91
Commerce de détail	8,70
Finance, assurances et immeuble	6,58
Autres services commerciaux et personnels	8,25
Hébergement et restauration	33,66
Ensemble des secteurs	5,17

Source: Calculs de la C.N.T. d'après le tableau 1 et l'annexe 6.

Conclusion

On estime qu'environ 117 517 personnes ont reçu le taux du salaire minimum en 1986. Il s'agit d'une augmentation de 16,9% par rapport à 1985.

Les secteurs où la concentration de ces travailleurs est importante sont l'hébergement et la restauration (37,16%), le commerce de détail (21,92%), les autres services commerciaux et personnels (14,94%), la finance, les assurances et l'immeuble (4,15%) et le commerce de gros (4,03%).

Malgré l'écart de 39,7% entre les données de 1986 et celles de 1981, la distribution en pourcentage du nombre de salariés au taux du salaire minimum, dans les secteurs où ils sont nombreux, ne présente pas d'écarts importants, à l'exception de l'hébergement et de la restauration. Ce secteur regroupait 23,52% des salariés au taux du salaire minimum en 1981 et sa part est passée à 37,16% en 1986. Dans les autres secteurs, on remarque généralement une baisse en pourcentage en 1986 par rapport à 1981 et cette diminution est, dans certains cas, assez importante.

ANNEXE 1

DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT 1986

Gouvernement du Québec
Commission des normes du travail
Service du prélèvement

C.P. 5240, Terminus postal
Québec (QC) G1K 8H9

DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT 1988
Commission des normes du travail

LIRE ATTENTIVEMENT LE GUIDE

Vous devez produire cette déclaration même si aucun salaire n'a été payé pour les années visées (Guide p. 3)

Cochez (✓) s'il s'agit d'une déclaration amendée (Guide 1) ☐

Si vous croyez ne pas être assujetti au prélèvement, veuillez suivre les instructions du Guide 2, p. 4, 5 et 6.

1) Identification

A L'entreprise est-elle toujours en activité? (Guide 3) Oui ☐ Non ☐ — Si non, depuis quand? 19 ANNÉE MOIS JOUR — Expliquez la raison de la cessation à la page « B » au verso du formulaire

B Période couverte par cette déclaration (Guide 4) Du 19 ANNÉE MOIS JOUR au 19 ANNÉE MOIS JOUR — Cochez (✓) si les activités sont saisonnières ☐

C Groupe juridique de l'entreprise (Guide 5) — Indiquez la date du changement: 19 ANNÉE MOIS JOUR

D Nombre d'établissements au Québec (Guide 6)

E N° de l'employeur, nom et adresse de l'entreprise (Guide 7)

Si le nom ou l'adresse indiqués ci-contre s'avèrent inexacts ou incomplets, apportez les corrections ci-dessous

F Effectifs au Québec au 1er octobre 1988 (Guide 8)

1° Nombre de salariés à

	TOTAL	FÉM.	MASC.
TEMPS PLEIN			
TEMPS PARTIEL*			

2° Nbre de salariés rémunérés au taux du salaire minimum à

	TOTAL	FÉM.	MASC.
TEMPS PLEIN			
TEMPS PARTIEL*			

* moins de 30 h/semaine

Nom corrigé

Adresse corrigée — N° RUE — VILLE MUNICIPALITÉ — PROVINCE — CODE POSTAL

G Nom, fonction et adresse personnelle du propriétaire ou de l'un des associés ou administrateurs de l'entreprise

Nom et fonction corrigés

Adresse corrigée — N° RUE — VILLE MUNICIPALITÉ — PROVINCE — CODE POSTAL

H Nature des activités (Guide 9) — Activité(s) économique(s)

1re activité

2e activité

I Si certains de vos employés sont régis par un décret, cochez (✓) s'il s'agit de (Guide 10) — Office de la construction du Québec ☐ OU Identifiez le comité paritaire

2) Déclaration 1988

Vous devez produire cette déclaration même si aucun salaire n'a été payé pour les années visées. (Guide p. 3)

A SALAIRES ASSUJETTIS

	TOTAL DES SALAIRES BRUTS PAYÉS EN 1988 (Y compris ceux des administrateurs et directeurs) (Guide 11)			1
Sommes à déduire	Total des salaires régis par décret (Guide 12)	2	Nbre de salariés déclarés (Guide 13) / Nbre de salariés couverts (Guide 13)	
Sommes à déduire	Total des surplus de 34 500$ par employé (Guide 14)	3		
Sommes à déduire	Total des déductions (Additionnez les lignes 2 et 3)		→→ REPORTEZ →	4
	TOTAL DES SALAIRES ASSUJETTIS AU PRÉLÈVEMENT POUR 1988 (Ligne 1 moins ligne 4)			5

B MONTANTS DUS

PRÉLÈVEMENT 1988	Calculez 98/1089 de 1% du montant inscrit à la ligne 5, soit 0,953 du 1,00% de salaires assujettis		6
PÉNALITÉ	Après le 10 mars 1987, calculez 5% du montant inscrit à la ligne 6 (Guide 16)		7
INTÉRÊTS	Calculez les intérêts exigibles à compter du 11 mars 1987 sur le total des montants inscrits aux lignes 6 et 7 (Guide 17-18)	Taux annuel %	8
TOTAL DES MONTANTS DUS POUR 1988	(Additionnez les lignes 6, 7 et 8)		9

3) Calcul du montant à payer

Report du verso ligne 10

ANNÉES ANTÉRIEURES (Guide 19-20)	Complétez au verso (partie « C ») votre déclaration pour les années suivantes et reportez le total des montants dus →	10
N'inscrivez rien sur cette ligne		11
MONTANT À PAYER (Guide 21)	(Additionnez les lignes 9, 10 et 11) — Faites un chèque ou un mandat-poste à l'ordre de la Commission des normes du travail. N'inscrivez rien entre le « $ » et le premier chiffre du montant. Ne postdatez pas votre chèque ou mandat-poste.	12

4) Certification

Je certifie que les renseignements donnés sur cette déclaration sont véridiques (Guide 22)

Signature — Titre — Date

Nom et prénom (en lettres moulées) — Numéro de téléphone (Bur.) (Rés.)

88-1176 (88-09)

Copie à conserver

A) Employeurs non assujettis au prelevement (Guide 2)

Raison

Precisez cette raison — Si l'espace est insuffisant, joindre une feuille en annexe

Indiquez «neant» aux lignes 1 et 5 de la partie 2 et completez les parties 1 et 4 au recto

B) Cessation des activites de l'entreprise (Guide 3)

Indiquez la raison de la cessation des activites de l'entreprise — Si l'espace est insuffisant, joindre une feuille en annexe.

Completez les parties 1-2-3-4 au recto

C) Declaration des annees anterieures (Guide 19)

Vous devez produire cette declaration pour chacune des annees ou votre entreprise etait active, si vous ne l'avez deja fait.

A) SALAIRES ASSUJETTIS — 1985

TOTAL DES SALAIRES BRUTS PAYES EN 1985 (Si aucun salaire n'a ete paye ou si vous n'etes pas assujetti, indiquez «neant») (Guide 11) 1

Total des salaires regis par decret (Guide 12)	2		Nbre de salaires couverts (Guide 13)
Total des surplus de 33 000$ par employe (Guide 14)	3		Nbre de salaires couverts (Guide 15)
Total des deductions (Additionnez les lignes 2 et 3)			→→ REPORTEZ → 4

TOTAL DES SALAIRES ASSUJETTIS AU PRELEVEMENT POUR 1985 (Ligne 1 moins ligne 4) 5

B) MONTANTS DUS — 1985

PRELEVEMENT 1985 Calculez 1/8 de 1% du montant inscrit à la ligne 5 soit 1,25$ du 1 000$ de salaires assujettis 6

PENALITE Calculez 5% du montant inscrit à la ligne 6 (Guide 16) 7

INTERETS Calculez les interets exigibles à compter du 11 mars 1986 sur le total des montants inscrits aux lignes 6 et 7 (Guide 18) 8

TOTAL DES MONTANTS DUS POUR 1985 (Additionnez les lignes 6, 7 et 8) 9

A) SALAIRES ASSUJETTIS — 1984

TOTAL DES SALAIRES BRUTS PAYES EN 1984 (Si aucun salaire n'a ete paye ou si vous n'etes pas assujetti, indiquez «neant») (Guide 11) 1

Total des salaires regis par decret (Guide 12)	2		Nbre de salaires couverts (Guide 13)
Total des surplus de 31 500$ par employe (Guide 14)	3		Nbre de salaires couverts (Guide 15)
Total des deductions (Additionnez les lignes 2 et 3)			→→ REPORTEZ → 4

TOTAL DES SALAIRES ASSUJETTIS AU PRELEVEMENT POUR 1984 (Ligne 1 moins ligne 4) 5

B) MONTANTS DUS — 1984

PRELEVEMENT 1984 Calculez 1/8 de 1% du montant inscrit à la ligne 5 soit 1,25$ du 1 000$ de salaires assujettis 6

PENALITE Calculez 5% du montant inscrit à la ligne 6 (Guide 16) 7

INTERETS Calculez les interets exigibles à compter du 11 mars 1985 sur le total des montants inscrits aux lignes 6 et 7 (Guide 18) 8

TOTAL DES MONTANTS DUS POUR 1984 (Additionnez les lignes 6, 7 et 8) 9

A) SALAIRES ASSUJETTIS — 1983

TOTAL DES SALAIRES BRUTS PAYES EN 1983 (Si aucun salaire n'a ete paye ou si vous n'etes pas assujetti, indiquez «neant») (Guide 11) 1

Total des salaires regis par decret (Guide 12)	2		Nbre de salaires couverts (Guide 13)
Total des surplus de 29 000$ par employe (Guide 14)	3		Nbre de salaires couverts (Guide 15)
Total des deductions (Additionnez les lignes 2 et 3)			→→ REPORTEZ → 4

TOTAL DES SALAIRES ASSUJETTIS AU PRELEVEMENT POUR 1983 (Ligne 1 moins ligne 4) 5

B) MONTANTS DUS — 1983

PRELEVEMENT 1983 Calculez 1/8 de 1% du montant inscrit à la ligne 5 soit 1,25$ du 1 000$ de salaires assujettis 6

PENALITE Calculez 5% du montant inscrit à la ligne 6 (Guide 16) 7

INTERETS Calculez les interets exigibles à compter du 11 mars 1984 sur le total des montants inscrits aux lignes 6 et 7 (Guide 18) 8

TOTAL DES MONTANTS DUS POUR 1983 (Additionnez les lignes 6, 7 et 8) 9

A) SALAIRES ASSUJETTIS — 1982

TOTAL DES SALAIRES BRUTS PAYES EN 1982 (Si aucun salaire n'a ete paye ou si vous n'etes pas assujetti, indiquez «neant») (Guide 11) 1

Total des salaires regis par decret (Guide 12)	2		Nbre de salaires couverts (Guide 13)
Total des surplus de 28 000$ par employe (Guide 14)	3		Nbre de salaires couverts (Guide 15)
Total des deductions (Additionnez les lignes 2 et 3)			→→ REPORTEZ → 4

TOTAL DES SALAIRES ASSUJETTIS AU PRELEVEMENT POUR 1982 (Ligne 1 moins ligne 4) 5

B) MONTANTS DUS — 1982

PRELEVEMENT 1982 Calculez 1/8 de 1% du montant inscrit à la ligne 5 soit 1,25$ du 1 000$ de salaires assujettis 6

PENALITE Calculez 5% du montant inscrit à la ligne 6 (Guide 16) 7

INTERETS Calculez les interets exigibles à compter du 11 mars 1983 sur le total des montants inscrits aux lignes 6 et 7 (Guide 18) 8

TOTAL DES MONTANTS DUS POUR 1982 (Additionnez les lignes 6, 7 et 8) 9

TOTAL DES MONTANTS DUS POUR LES ANNEES ANTERIEURES (Guide 20) — Total des lignes 9 →

Additionnez toutes les lignes 9 figurant sur cette page — Indiquez ce montant ici et ci-contre ligne 10 — REPORTEZ CE MONTANT AU VERSO LIGNE 10 10

ANNEXE 2

SALARIÉS EXCLUS DE L'APPLICATION DE LA
LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

Article 3 de la Loi sur les normes du travail:

La présente loi ne s'applique pas:

1° au salarié employé à l'exploitation d'une ferme mise en valeur:

a) par une personne physique seule ou avec son conjoint ou un descendant ou un ascendant de l'un ou de l'autre, avec le concours habituel d'au plus trois salariés;

b) par une corporation dont c'est l'activité principale avec le concours habituel d'au plus trois salariés en sus des trois principaux actionnaires de la corporation s'ils y travaillent;

c) par une société ou par des personnes physiques agissant en copropriété, avec le concours habituel d'au plus trois salariés;

2° au salarié dont la fonction principale est de garder dans un logement un enfant, un malade, une personne handicapée ou une personne âgée si l'employeur ne poursuit pas, au moyen de ces travaux, des fins lucratives;

3° à l'employeur et au salarié régi par la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20), sauf en ce qui a trait à un règlement adopté en vertu du paragraphe 6° de l'article 89 et, dans le cadre de l'application de ce règlement, au dernier alinéa de

l'article 74, aux articles 93, 94, 97, 122, 123, au paragraphe 6° de l'article 140 et aux articles 141 à 147;

4° au salarié visé dans les sous-paragraphes i, ii et iii du paragraphe 10° de l'article 1 si le gouvernement détermine par règlement en vertu d'une autre loi, la rémunération de ce salarié ou le tarif qui lui est applicable;

5° à un étudiant qui travaille au cours de l'année scolaire dans un établissement choisi par une institution d'enseignement et en vertu d'un programme d'initiation au travail approuvé par le ministère de l'Éducation.

1979, c.45, a.3; 1980, c.5, a.1.

Sont aussi exclus les salariés de la fonction publique provinciale. Cette exclusion n'est pas formulée comme telle dans la loi, mais elle découle de l'obligation faite au législateur d'inclure nommément la Couronne pour qu'elle y soit assujettie. Il faut aussi mentionner que la loi ne s'applique pas aux salariés régis par le Code canadien du travail.

ANNEXE 3

EMPLOYEURS NON ASSUJETTIS AU PRÉLÈVEMENT
DE LA COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL

Article 30 de la Loi sur les normes du travail:

Ne sont pas assujettis au prélèvement visé dans le paragraphe 5° de l'article 29:

1° une communauté urbaine;

2° une corporation municipale;

3° une corporation municipale ou intermunicipale de transport au sens de l'article 1 de la Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., chapitre C-70);

4° une corporation scolaire;

5° le Conseil scolaire de l'Île de Montréal;

6° une fabrique;

7° une corporation de syndics pour la construction d'églises;

8° un établissement, un conseil régional ou une famille d'accueil visés respectivement dans les paragraphes a, f et o de l'article 1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-5) dans la proportion des sommes d'argent qu'ils reçoivent en vertu de cette loi;

9° une institution ou organisme de bienfaisance dont l'objet est de venir en aide gratuitement et directement à des personnes physiques dans le besoin;

10° une institution religieuse;

11° une institution d'enseignement;

12° l'Office de la construction du Québec;

13° un comité paritaire constitué en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chapitre D-2);

14° un employeur régi par un décret, quant aux salaires payés qui font l'objet d'un prélèvement par un comité paritaire;

15° l'employeur d'un domestique.

1979, c. 45, a. 30.

ANNEXE 4

SALARIÉS EXCLUS DE L'APPLICATION DU SALAIRE MINIMUM

Article 2 du Règlement sur les normes du travail

Le salaire minimum établi à la présente section ne s'applique pas aux salariés suivants:

1° l'étudiant employé dans un organisme à but non lucratif et à vocation sociale ou communautaire, tel une colonie de vacances ou un organisme de loisirs;

2° le stagiaire dans un cadre de formation professionnelle reconnu par une loi;

3° le stagiaire dans un cadre d'intégration professionnelle prévu à l'article 61 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., chapitre E-20.1);

4° le salarié entièrement rémunéré à commission qui travaille dans une activité à caractère commercial en dehors de l'établissement et dont les heures de travail sont incontrôlables;

5° le salarié surnuméraire embauché sur une base occasionnelle pour les récoltes;

6° le salarié employé aux productions fruitières ou horticoles et affecté principalement à des opérations non mécanisées.

ANNEXE 5

ESTIMATION DU NOMBRE DE SALARIÉS AU TAUX DU SALAIRE MINIMUM EN 1986, MÉTHODOLOGIE

ÉTAPE 1

Le tableau 1 présente le nombre de salariés au taux du salaire minimum et le nombre total de salariés dans l'entreprise tel que déclaré par les employeurs assujettis sur le formulaire de prélèvement de la Commission des normes du travail.

ÉTAPE 2

Au tableau 2, nous avons établi le rapport du nombre de salariés au taux du salaire minimum sur le nombre total de salariés déclarés par les employeurs au 1er octobre 1986. Le pourcentage de salariés au salaire minimum est établi par secteur d'activité.

ÉTAPE 3

Nous retrouvons au tableau 3 la masse salariale des employeurs qui n'ont pas déclaré de salariés à la case prévue à cette fin sur le formulaire de prélèvement. Il se peut que, en date du 1er octobre, l'employeur n'ait pas ou plus de salariés à l'emploi ou bien qu'il omette de compléter la case du formulaire. La masse salariale est répartie par secteur d'activité économique.

ÉTAPE 4

Nous avons converti la masse salariale du tableau 3 en personnes/année (voir tableau 4). Le calcul a été effectué selon la méthode suivante:

personnes/année: masse salariale ÷ 52 semaines ÷ la rémunération hebdomadaire moyenne du secteur d'activité.

ÉTAPE 5

Au tableau 5, nous avons calculé en personnes/année au taux du salaire minimum les résultats obtenus au tableau 4. Il s'agit de multiplier le rapport obtenu au tableau 2 (nombre de salariés au taux du salaire minimum sur le nombre total de salariés par secteur d'activité) par le nombre de personnes/année du tableau 4.

ÉTAPE 6

Nous avons établi, au tableau 6, le nombre total de salariés au taux du salaire minimum. Il s'agit d'additionner le nombre de salariés au taux du salaire minimum du tableau 1 avec le nombre de salariés personnes/année au taux du salaire minimum du tableau 5.

TABLEAU 1

NOMBRE DE SALARIÉS AU TAUX DU SALAIRE MINIMUM
ET NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS DANS L'ENTREPRISE,
OCTOBRE 1986

	Nombre de salariés au taux du salaire minimum	Nombre total de salariés
Agriculture	1 031	12 748
Pêche et piégeage	9	731
Exploitations forestières et services forestiers	348	13 554
Mines	549	18 669
Aliments et boissons	1 344	43 685
Produits du tabac	476	4 388
Produits en caoutchouc	166	3 366
Produits en matière plastique	207	6 772
Cuir et produits connexes	310	8 275
Textile et produits connexes	583	24 205
Habillement	2 561	56 150
Produits du bois	416	26 255
Meubles	632	13 919
Papier et produits du papier	830	46 225
Imprimerie, édition et industries connexes	1 366	31 107
Autres industries manufacturières	3 976	192 511
Construction	1573	103 176
Transport et entreposage	866	60 908
Communications	145	9 689
Commerce de gros	3 881	118 751
Commerce de détail	20 709	258 875
Banque, fiducie et caisse d'épargne	1 442	25 436
Crédit à consommation, courtier et assurance	2 691	86 933
Services aux entreprises	3 697	99 340
Services gouvernementaux	1	2 677
Services d'enseignement, de santé et sociaux	1 192	19 047
Hébergement et restauration	29 725	98 066
Autres services	9 216	99 093
Indéterminé	111	1 095
TOTAL	90 043	1 485 646

SOURCE: Formulaire de prélèvement de la Commission des normes du travail.

TABLEAU 2

RAPPORT DU NOMBRE DE SALARIÉS AU TAUX DU SALAIRE MINIMUM
SUR LE NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS (1)

OCTOBRE 1986

	%
Agriculture	8,1
Pêche et piégeage	1,2
Exploitations forestières et services forestiers	2,6
Mines	2,9
Aliments et boissons	3,1
Produits du tabac	10,8
Produits en caoutchouc	4,9
Produits en matière plastique	3,1
Cuir et produits connexes	3,7
Textile et produits connexes	2,4
Habillement	4,6
Produits du bois	1,6
Meubles	4,5
Papier et produits du papier	1,8
Imprimerie, édition et industries connexes	4,4
Autres industries manufacturières	2,1
Construction	1,5
Transport et entreposage	1,4
Communications	1,5
Commerce de gros	3,3
Commerce de détail	8,0
Banque, fiducie et caisse d'épargne	5,7
Crédit à consommation, courtier et assurance	3,1
Services aux entreprises	3,7
Services gouvernementaux	0,04
Services d'enseignement, de santé et sociaux	6,3
Hébergement et restauration	30,3
Autres services	9,3
Indéterminé	10,1

(1) Les résultats obtenus dans les tableaux 2, 4, 5 et 6 ont été calculés à l'aide d'un micro-ordinateur qui a utilisé des données non arrondies. Cependant, pour les besoins de la présentation, nous avons utilisé des données arrondies. Le fait d'utiliser une donnée arrondie ou une donnée non arrondie à chaque calcul va occasionner certaines différences quant aux résultats finals de chaque tableau.

SOURCE: Calculs établis d'après le tableau 1.

TABLEAU 3

MASSE SALARIALE DES EMPLOYEURS QUI N'ONT PAS DÉCLARÉ
DE SALARIÉS À LA CASE PRÉVUE AU FORMULAIRE DE PRÉLÈVEMENT
OCTOBRE 1986

($)

Agriculture	32 020 204
Pêche et piégeage	1 436 873
Exploitations forestières et services forestiers	33 773 218
Mines	40 172 143
Aliments et boissons	301 183 694
Produits du tabac	1 311 810
Produits en caoutchouc	84 768 341
Produits en matière plastique	43 546 983
Cuir et produits connexes	27 220 498
Textile et produits connexes	81 153 886
Habillement	247 632 328
Produits du bois	120 022 159
Meubles	65 895 214
Papier et produits du papier	105 719 982
Imprimerie, édition et industries connexes	234 359 278
Autres industries manufacturières	939 605 607
Construction	422 775 400
Transport et entreposage	100 149 254
Communications	58 968 785
Commerce de gros	564 471 528
Commerce de détail	866 266 281
Banque, fiducie et caisse d'épargne	72 189 299
Crédit à consommation, courtier et assurance	412 255 400
Services aux entreprises	343 971 874
Services gouvernementaux	130 844
Services d'enseignement, de santé et sociaux	57 173 909
Hébergement et restauration	420 076 402
Autres services	332 231 196
Indéterminé	4 252 828
TOTAL	6 014 735 218

SOURCE: Formulaire de prélèvement de la Commission des normes du travail.

TABLEAU 4

ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES/ANNÉE POUVANT ÊTRE OBTENU
À PARTIR DE LA MASSE SALARIALE DU TABLEAU 3 - 1986

	MASSE SALARIALE (1) $	NOMBRE DE SEMAINES: 52 (2)	R.H.M.[a] (3) $	= NOMBRE DE PERSONNES/ANNÉE (4) = (1) ÷ (2) ÷ (3)
Agriculture	32 020 204	52	...[b]	...
Pêche et piégeage.	1 436 873	52	...[b]	...
Exploitations forestières et services forestiers	33 773 218	52	509	1 276
Mines	40 172 143	52	638	1 210
Aliments et boissons	301 183 694	52	439	13 206
Produits du tabac	1 311 810	52	716	35
Produits en caoutchouc	84 768 341	52	448	3 638
Produits en matière plastique	43 546 983	52	448	1 869
Cuir et produits connexes	27 220 498	52	300	1 747
Textile et produits connexes	81 153 886	52	402	3 881
Habillement	247 632 328	52	280	16 993
Produits du bois	120 022 159	52	412	5 597
Meubles	65 895 214	52	341	3 715
Papier et produits du papier	105 719 982	52	618	3 291
Imprimerie, édition et industries connexes	234 359 278	52	482	9 357
Autres industries manufacturières	939 605 607	52	500[c]	36 151
Construction	422 775 400	52	535	15 206
Transport et entreposage	100 149 254	52	439	4 390
Communications	58 968 785	52	717	1 582
Commerce de gros	564 471 528	52	418	25 949
Commerce de détail	866 266 281	52	265	62 746
Banque, fiducie et caisse d'épargne	72 189 299	52	448	3 101
Crédit à consommation, courtier et assurance	412 255 400	52	433	18 306
Services aux entreprises	343 971 874	52	426	15 537
Services gouvernementaux	130 844	52	544	5
Services d'enseignement, de santé et sociaux	57 173 909	52	344	3 195
Hébergement et restauration	420 076 402	52	176	45 943
Autres services	332 231 196	52	224	28 501
Indéterminé	4 252 828	52	420[d]	195

(a) Rémunération hebdomadaire moyenne.
(b) Données non disponibles.
(c) Rémunération hebdomadaire moyenne de l'industrie des biens durables.
(d) Rémunération hebdomadaire moyenne de l'ensemble des secteurs.

SOURCES: Formulaire de prélèvement;
Statistique Canada, enquête Emploi, gains et durée du travail, 1986.

TABLEAU 5

NOMBRE DE PERSONNES/ANNÉE AU TAUX DU SALAIRE MINIMUM - 1986

	NOMBRE DE SALARIÉS AU TAUX DU SALAIRE MINIMUM SUR LE NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS (%) (1)	NOMBRE DE PERSONNES/ANNÉE (2)	NOMBRE DE PERSONNES/ANNÉE AU TAUX DU SALAIRE MINIMUM (3) = (1) X (2)
Agriculture	8,1	619(*)	50
Pêche et piégeage	1,2	18(*)	-
Exploitations forestières et services forestiers	2,6	1 276	33
Mines	2,9	1 210	36
Aliments et boissons	3,1	13 206	406
Produits du tabac	10,8	35	4
Produits en caoutchouc	4,9	3 638	179
Produits en matière plastique	3,1	1 869	57
Cuir et produits connexes	3,7	1 747	65
Textile et produits connexes	2,4	3 881	93
Habillement	4,6	16 993	775
Produits du bois	1,6	5 597	89
Meubles	4,5	3 715	169
Papier et produits du papier	1,8	3 291	59
Imprimerie, édition et industries co	4,4	9 357	411
Autres industries manufacturières	2,1	36 151	747
Construction	1,5	15 206	230
Transport et entreposage	1,4	4 390	62
Communications	1,5	1 582	24
Commerce de gros	3,3	25 949	848
Commerce de détail	8,0	62 746	5 019
Banque, fiducie et caisse d'épargne	5,7	3 101	176
Crédit à consommation, courtier et assurance	3,1	18 306	567
Services aux entreprises	3,7	15 537	578
Services gouvernementaux	0,04	5	-
Services d'enseignement, de santé et sociaux	6,3	3 195	200
Hébergement et restauration	30,3	45 944	13 926
Autres services	9,3	28 501	2 650
Indéterminé	10,1	195	20

* Le nombre de personnes/année dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et du piégeage a été estimé à partir du nombre d'employeurs qui ont déclaré des salaires payés et aucun salarié. Dans le secteur de l'agriculture, 619 employeurs étaient dans cette situation. Donc, ils ont eu au moins 619 personnes à l'emploi à un moment ou l'autre au cours de l'année 1986. Dans le secteur de la pêche et du piégeage, le nombre d'employeur dans cette situation étaient de 18.

SOURCE: Calculs établis d'après les tableaux 2 et 4.

TABLEAU 6

NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS AU TAUX DU SALAIRE MINIMUM EN 1986

Agriculture	1 082
Pêche et piégeage	9
Exploitations forestières et services forestiers	381
Mines	585
Aliments et boissons	1 752
Produits du tabac	480
Produits en caoutchouc	346
Produits en matière plastique	265
Cuir et produits connexes	376
Textile et produits connexes	677
Habillement	3 340
Produits du bois	505
Meubles	802
Papier et produits du papier	890
Imprimerie, édition et industries connexes	1 779
Autres industries manufacturières	4 728
Construction	1 795
Transport et entreposage	929
Communications	169
Commerce de gros	4 734
Commerce de détail	25 757
Banque, fiducie et caisse d'épargne	1 620
Crédit à consommation, courtier et assurance	3 261
Services aux entreprises	4 280
Services gouvernementaux	1
Services d'enseignement, de santé et sociaux	1 394
Hébergement et restauration	43 700
Autres services	11 880
TOTAL	117 517

Note: les salariés inscrits dans le secteur "indéterminé" ont été répartis au prorata du nombre de salariés au taux du salaire minimum dans les autres secteurs d'activité.

SOURCE: Calculs établis d'après les tableaux 1 et 5.

ANNEXE 6

ESTIMATION DU NOMBRE DE SALARIÉS AU QUÉBEC
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE POUR 1986

	1986
Exploitations forestières	12 217
Mines	15 900
Aliments et boissons	50 408
Cuir	8 133
Textile	26 908
Habillement	62 050
Produits du bois	24 283
Meuble	25 242
Imprimerie	29 058
Autres industries manufacturières	251 501
Construction et travaux publics	91 142
Transport, communications et énergie	63 625
Commerce de gros	121 192
Commerce de détail	295 892
Finance, assurances et immeuble	74 192
Autres services commerciaux et personnels	212 800
Hébergement et restauration	129 842
Ensemble des secteurs ci-dessus[1]	1 494 835
Ensemble des secteurs	2 274 700

(1) Cette évaluation correspond au nombre approximatif de salariés couverts par le prélèvement de la Commission des normes du travail.

Source: Statistique Canada, Emploi, gains et durée du travail, 72-002.

ANNEXE 7

ESTIMATION DU NOMBRE DE SALARIÉS AU TAUX DU SALAIRE MINIMUM
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA RÉGION ADMINISTRATIVE POUR 1986

	Bas St-Laurent /Gaspésie	Saguenay/ Lac St-Jean	Québec	Trois-Rivières	Estrie	Montréal	Outaouais	Abitibi-Témiscamingue	Côte-Nord et Nouveau-Québec	Ensemble du Québec
Agriculture	57	35	286	112	34	530	13	9	6	1 082
Pêche et piégeage	1	0	0	0	1	6	0	0	1	9
Exploitations forestières et services forestiers	6	48	117	12	23	65	0	102	8	381
Mines	19	10	474	3	19	4	0	56	0	585
Aliments et boissons	163	51	155	109	89	1 012	5	23	145	1 752
Cuir	9	0	120	2	15	230	0	0	0	376
Textile	0	11	6	14	5	641	0	0	0	677
Habillement	12	15	185	272	67	2 762	26	1	0	3 340
Bois	164	6	59	81	96	91	6	2	0	505
Meuble	5	10	34	35	3	709	4	1	1	802
Imprimerie	133	27	170	91	50	1 288	16	4	0	1 779
Autres industries manufacturières	30	3	226	272	83	6 049	16	20	10	6 709
Construction et travaux publics	169	87	514	120	48	740	69	29	19	1 795
Transport, communications et énergie	36	74	379	81	58	293	77	41	59	1 098
Commerce de gros	101	123	392	220	108	3 664	24	44	58	4 734
Commerce de détail	1 354	1 317	4 491	1 948	1 007	13 979	642	509	510	25 757
Finance, assurance et immeuble	157	49	562	211	123	3 528	71	70	110	4 881
Autres services	545	566	2 768	1 037	478	11 491	322	244	103	17 554
Hébergement et restauration	2 539	1 898	9 334	3 367	2 193	20 900	1 279	1 345	845	43 700
Administration publique	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Ensemble des secteurs	5 500	4 330	20 272	7 987	4 500	67 982	2 570	2 500	1 876	117 517

NOTE: Le code géographique de l'entreprise correspond à son adresse physique. Cependant, une entreprise ayant plusieurs établissements peut compléter plusieurs formulaires de prélèvement si elle le désire. Les données vont être réparties selon l'adresse physique des établissements. À titre d'information, toutes les entreprises ayant leur adresse physique à l'extérieur du Québec voient leurs données comptabilisées dans la région de Montréal.

ANNEXE 7 (suite)

RÉPARTITION EN % DU NOMBRE DE SALARIÉS AU TAUX DU SALAIRE MINIMUM
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA RÉGION ADMINISTRATIVE POUR 1986

	Bas St-Laurent /Gaspésie	Saguenay/ Lac St-Jean	Québec	Trois-Rivières	Estrie	Montréal	Outaouais	Abitibi-Témiscamingue	Côte-Nord et Nouveau-Québec	Ensemble du Québec
Agriculture	1,04	0,81	1,41	1,40	0,76	0,78	0,51	0,36	0,32	0,92
Pêche et piégeage	0,02	-	-	-	0,02	0,01	-	-	0,05	0,01
Exploitations forestières et services forestiers	0,11	1,11	0,58	0,15	0,51	0,10	-	4,08	0,43	0,33
Mines	0,35	0,23	2,34	0,04	0,42	0,01	-	2,24	-	0,50
Aliments et boissons	2,96	1,18	0,76	1,36	1,98	1,49	0,19	0,92	7,73	1,49
Cuir	0,16	-	0,59	0,02	0,33	0,34	-	-	-	0,32
Textile	-	0,25	0,03	0,18	0,11	0,94	-	-	-	0,58
Habillement	0,22	0,35	0,91	3,41	1,49	4,06	1,01	0,04	-	2,84
Bois	2,98	0,14	0,29	1,02	2,13	0,13	0,23	0,08	-	0,43
Meuble	0,09	0,23	0,17	0,44	0,07	1,04	0,16	0,04	0,05	0,68
Imprimerie	2,42	0,62	0,84	1,14	1,11	1,90	0,62	0,16	-	1,51
Autres industries manufacturières	0,55	0,07	1,11	3,41	1,85	8,90	0,62	0,80	0,53	5,71
Construction et travaux publics	3,07	2,01	2,54	1,50	1,07	1,09	2,69	1,16	1,01	1,53
Transport, communications et énergie	0,65	1,71	1,87	1,01	1,29	0,43	3,00	1,64	3,15	0,94
Commerce de gros	1,84	2,84	1,93	2,75	2,40	5,39	0,93	1,76	3,09	4,03
Commerce de détail	24,62	30,42	22,15	24,39	22,38	20,56	24,98	20,36	27,19	21,92
Finance, assurance et immeuble	2,85	1,13	2,77	2,64	2,73	5,19	2,76	2,80	5,86	4,15
Autres services	9,91	13,07	13,66	12,98	10,62	16,90	12,53	9,76	5,49	14,94
Hébergement et restauration	46,16	43,83	46,05	42,16	48,73	30,74	49,77	53,80	45,05	37,16
Administration publique	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05	0,01
Ensemble des secteurs	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

NOTE: à cause des arrondis, le total peut ne pas égaler 100.

ANNEXE 8

ESTIMATION, POUR LE QUÉBEC, DU NOMBRE DE SALARIÉS
AU TAUX DU SALAIRE MINIMUM DE 1970 à 1980

Selon l'enquête de Travail Canada, "Taux de salaire, traitements et les heures de travail"(1)

1970 = 100 000
1971 = 119 000
1972 = 130 000
1973 = 145 000
1974 = 150 000
1975 = 151 000
1976 = 118 000
1977 = 118 000
1978 = 110 000
1979 = 80 000
1980 = 60 000

(1) : de façon générale, cette enquête ne couvre que les établissements comptant plus de vingt employés; elle couvre cependant ceux qui emploient plus de huit employés dans les industries de l'imprimerie, de l'édition des journaux quotidiens, les ateliers de mécanique, la réparation de véhicules automobiles, le commerce de détail, l'assurance et l'immeuble. Les apprentis, les contremaîtres, les stagiaires, les débutants et les chargés de main-d'oeuvre sont exclus de cette enquête, de même que les travailleurs à temps partiel fournissant moins de la moitié des heures normales.

Pour les années 1970 à 1978, les données de l'enquête de Travail Canada ont été redressés par d'autres enquêtes plus appropriées dont la couverture est plus exhaustive. De plus, ces estimations sont généralement basées, pour ces années-là, sur des hypothèses de déplacement de la structure des salaires. Cette remarque ne s'applique pas aux années 1979 et 1980 puisqu'aucun redressement des données n'a été effectué pour ces deux années.

Selon les déclarations de prélèvement de la Commission des normes du travail[2]

1981 = 194 770

1982 = 115 195

1983 = 106 803

1984 = 104 376

1985 = 100 560

1986 = 117 517

(2) : À compter de 1981, nous préférons utiliser les données des formulaires de prélèvement car nous croyons que les données recueillies fournissent une meilleure estimation du nombre de salariés au taux du salaire minimum. Cela vient du fait que le prélèvement de la Commission couvre les entreprises de toutes tailles alors que l'enquête de Travail Canada ne s'adresse, au départ, qu'à des entreprises comptant principalement 20 salariés et plus.

Sources:

Coordination des politiques d'aide sociale et de salaire minimum face à la capacité de payer des entreprises. Direction générale de la recherche, Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, décembre 1972.

Les effets économiques de la détermination du salaire minimum en fonction du salaire moyen. Direction générale de la recherche, Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, mars 1977.

L'augmentation du taux du salaire minimum du 1er janvier 1978 et son mandat. Direction générale de la recherche, Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, novembre 1977.

Enquête sur les salaires et les conditions de travail. Travail Canada, 1979 et 1980.

Formulaire de prélèvement de la Commission des normes du travail.